

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD**

**RÈGLEMENT # 588-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT # 588 ET SES
AMENDEMENTS RÉGISSANT LA CONSTRUCTION ET LA
MUNICIPALISATION DES CHEMINS POUR MODIFIER L'ARTICLE
16.2**

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement 588 et ses amendements régissant la construction et la municipalisation des chemins, en vue d'y augmenter le seuil d'évaluation minimum, par kilomètre de chemin, requis pour considérer une demande de municipalisation d'un chemin;

ATTENDU QUE les sommes recueillies en taxes municipales ne couvrent pas les coûts d'entretien annuels desdits chemins;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 16 septembre 2008;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Robert Gauthier
appuyé par le conseiller Duncan Howard
et résolu unanimement:

QUE le règlement # 588-3 modifiant le règlement # 588 et ses amendements régissant la construction et la municipalisation des chemins soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement .

ARTICLE 2 : Le règlement # 588 est modifié à l'article 16.2 de la section 16 intitulée « Admissibilité pour la demande de municipalisation d'un nouveau chemin ou d'un prolongement de chemin », en y abrogeant les dispositions énoncées audit paragraphe, pour se lire comme suit :

16.2 L'évaluation des immeubles imposables qui bornent le (ou les) chemin(s) doit être suffisante pour couvrir le coût d'entretien du chemin, soit l'équivalent d'une évaluation municipale d'au moins 2 000 000 \$ d'évaluation en bâtiments (excluant la valeur des terrains) par kilomètre de chemin. L'acceptation d'un chemin inférieur à cette longueur sera calculée au prorata.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Pierre Roy, M.D.
Maire

Richard Daveluy
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 16 septembre 2008
Adoption du règlement : 21 octobre 2008
Affichage et entrée en vigueur : 28 octobre 2008